

Facture

Facture 9568285649 / 09.04.2024
Confirmation Cde 8036832 / 06.03.2024
Commande Client ZB-701879
Client 6752707
N° T.V.A. FR13609849153
Division Industrial Hydraulic
Assistant(e) Ventes Electriques
Téléphone 0033443240000
Email Ventes.electriques@fr.bosch.com

Client facturé

REDUCIO
 5 rue du Talus
 F-67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Conditions	Poids - Volume	Client livré
Paiement VB 45 jours FDM Soit le 15.06.2024		LILLY FRANCE 2 RUE DU COLONEL LILLY F-67642 FEGERSEHIMS CEDEX
Incoterms DAP France Metrop P et E s/fact rendu au lieu de destination Incoterms® ICC 2010		

Document Confidentiel

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Matériels et fournitures vendus sous clause de réserve de propriété selon article correspondant de nos CGV applicables ci-dessous. Leur intégration ou fixation à un ensemble est sans effet.

Ventes en France : selon les Conditions Générales ARTEMA 2013 en votre possession publiées sur le site internet: <http://www.artema-france.org> et Loi N°2008-776 du 4 août 2008 sur les délais de paiement maximum - article L. 441-6 Code de Commerce - sanctions contractuelles:

Intérêt pour retard de paiement : taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points ;

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40.- EUR

Par ailleurs, sauf stipulation contraire, aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Ventes à l'exportation : selon les Conditions Générales ORGALIME S 2012 en votre possession publiées sur le site internet: <http://www.orgalime.org> et Loi N°2008-776 du 4 août 2008 sur les délais de paiement maximum - article L. 441-6 Code de Commerce - sanctions contractuelles en cas de retard de paiement :

Intérêt pour retard de paiement : taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de 8 points.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 1 % des sommes dues ne pouvant pas être inférieure à 40 EUR.

Par ailleurs, sauf stipulation contraire, aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Le cas échéant selon nos conditions complémentaires de livraison pour les logiciels standards Bosch Rexroth en vigueur et en votre possession, publiées sur notre site web <http://www.boschrexroth.fr> où elles peuvent être gratuitement consultées et téléchargées. Une copie de ces conditions peut être adressée gratuitement par Bosch Rexroth sur simple demande. Ces conditions Générales peuvent faire l'objet de Conditions Particulières de Ventes spécifiques Bosch Rexroth s'appliquant tant pour les ventes en France que pour les exportations.

Ce document est légalement valable sans signature.

Position	Référence	Quantité	Prix/Unité	Total Position
120	R911171065	1	210,50	210,50
	ALIMENTATION ELECTRIQUE VAP01.1H-W23-024-010-NN			
	Nomencl. Douanière 85044083			
	Pays d'origine DE			
	N° de livraison:			
	Delivery number: 8029082305			
	Alimentation réseau			
	Sortie 24 V DC 10 Amp.			
	Entrée AC 100-120 / 200-240V			

Facture

Facture / date

9568285649 / 09.04.2024

Montant des postes		210,50
Frais de port	2,00%	4,21
Montant total hors taxes		214,71
TVA déductible	20,00%	42,94

Montant total	EUR	257,65
----------------------	------------	---------------

Le taux de TVA applicable à l'échéancier de règlement de la commande est celui figurant sur notre facturation, BOSCH REXROTH SAS payant la TVA sur les débits.

DOMICILIATION : Société Générale Agence Saint Denis

BANQUE:30003 - GUICHET: 02280 - N°COMPTE: 00020409581 - CLE: 72 IBAN: FR76 30003 02280 00020409581 72 - BIC: SOGEFRPP

Matériel vendu et prestations exécutées suivant Loi N°2008-776 du 4 août 2008 sur les délais de paiement maximum - article L. 441-6 Code de Commerce et nos Conditions Générales de Vente :

Ventes en France : selon les Conditions Générales ARTEMA 2013 en votre possession publiées sur le site internet: <http://www.artema-france.org> - voir extrait article Paiements - sanctions contractuelles en page 1 ci-dessus.

Ventes à l'exportation : selon les Conditions Générales ORGALIME S 2012 en votre possession publiées sur le site internet: <http://www.orgalime.org> - voir extrait article 21 en page 1 ci-dessus

Interdiction de réexportation

Interdiction de réexportation des produits Bosch Rexroth vers la Russie (conformément au règlement (UE) n° 833/2014) : Le client est contractuellement interdit de revendre, réexporter ou transférer directement ou indirectement les produits Bosch Rexroth concernés à des personnes en Russie ou pour une utilisation en Russie. Le client doit faire de son mieux pour éviter que des tiers en aval de la chaîne commerciale contrecarrent cette interdiction, et doit mettre en place un mécanisme de surveillance pour détecter toute violation. En cas de violation, même par négligence, Bosch Rexroth peut cesser immédiatement toute livraison et résilier le contrat sans préavis. Le client doit informer immédiatement Bosch Rexroth de tout problème rencontré et fournir les informations demandées concernant le respect de ces obligations.

Contrôle des exportations :

Les livraisons et prestations contractuelles sont effectuées à condition qu'aucun obstacle du fait de prescriptions nationales ou internationales visant le contrôle des exportations, en particuliers mesures d'embargo ou autres sanctions, ne vienne empêcher leur exécution. L'Acheteur s'oblige à fournir toutes les informations et documents qui seront nécessaires à l'exportation ou à l'expédition. Des retards dus à des vérifications ou contrôles d'autorisation d'exportation rendent caducs les délais contractuels et dates de livraison. Si des autorisations nécessaires ne sont pas données ou si la livraison ou prestation n'est pas autorisée, le contrat est résilié pour les items concernés.

L'Acheteur s'oblige, en cas d'exportation par ses soins à des Tiers en France ou à l'étranger de biens (matériels et/ou logiciels et/ou technologies et/ou la documentation afférente, indépendamment du mode de mise à disposition) ou de services et prestations fournies par le vendeur (Bosch Rexroth) et ses usines ou filiales (y compris tout support technique quelconque), à se conformer aux prescriptions nationales ou internationales visant le contrôle des exportations.

Ce document est légalement valable sans signature.